

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE de SAINTE-REINE

Chef-Lieu

73630 SAINTE-REINE

04-79-54-82-45

commune.sainte-reine@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE **Séance publique du Vendredi 24 Novembre 2017 à 20 heures**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 24 Novembre 2017 à 20H00 en session ordinaire à la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Ferrari Philippe

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant délibération du conseil communautaire :

M. le maire informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit un débat obligatoire sur les orientations générales du PADD dans l'ensemble des 38 conseils municipaux des communes membres à l'élaboration du PLUi HD, avant le conseil communautaire de décembre.

Le PADD constitue le socle du PLUi. Il détermine les grandes orientations pour l'aménagement de notre territoire, il est le fil conducteur des projets pour notre territoire. Il est élaboré à partir des études de diagnostics et d'enjeux, l'analyse foncière sur la consommation de l'espace. Cette pièce clé du document d'urbanisme fixera les grandes orientations et objectifs pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Madame Catherine Mas, Chargée de mission Planification, de la Direction Urbanisme, Habitat, Espace Rural de Chambéry Métropole Cœur des Bauges présente les orientations générales du PADD. Cette présentation, suivie d'échanges, est rendue nécessaire suite à la fusion des deux PLUi de la Communauté de Communes Cœur des bauges et de Chambéry Métropole.

Le PADD est basé sur 3 axes : une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité, une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain, une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

Les grandes lignes : Une agglomération structurée autour d'une ville centre renforcée et attractive, des centralités relais organisées, comprenant les principaux équipements de proximité, des secteurs ruraux animés disposant des services et équipements du quotidien pour leurs habitants. Le tout relié par des mobilités diverses coordonnées et complémentaires.

Habitat, mobilités, transition énergétiques, agriculture, développement économique, tourisme, développement numérique... Le projet définit la feuille de route pour l'ensemble de ces thématiques.

Le débat s'engage entre les conseillers municipaux. Les membres du conseil municipal s'interrogent sur les moyens qui seront mis en œuvre pour l'application de ce projet de territoire :

- On ne peut que être d'accord avec les 3 axes cependant il faut rester vigilant sur la répartition qui sera faites sur le territoire et qui aura une influence sur les flux d'aménagement. Attention aux villages fantômes. Un village ne peut pas vivre avec une seule classe de population, il faut veiller à la mixité.

Ne pas cantonner les villages dans une catégorie. Le développement doit être équilibré sur le territoire.

- Il faut développer le logement locatif sur le territoire de Sainte-Reine. Trouver des moyens d'attractivité permettant aux bailleurs sociaux de venir sur les petites communes. Ce qui va favoriser une population jeune et ainsi assurer la pérennité et le fonctionnement du Groupe Scolaire des Hautes Bauges. En parallèle inciter à la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles divisibles en plusieurs logements.
- Le PADD semble souhaiter continuer à développer et densifier les zones urbaines et moins les zones rurales. Il est essentiel de maintenir un développement dans les zones rurales pour maintenir notamment les écoles. Cette volonté politique n'est pas assez forte.
- Le conseil s'interroge sur la politique des transports souhaitée pour les zones rurales, le PADD présentant plutôt des orientations pour les zones urbaines.

Le débat est clos par M. Le Maire.

Madame Mas fait un rappel sur le calendrier : 14 Décembre 2017 Conseil Communautaire

Le Maire remercie Madame Catherine Mas pour cette intervention.

2- La CLECT. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une *approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée*, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le *Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT* : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 17 octobre 2017, se trouve annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du Parc des expositions ;

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

3- Frais de secours sur pistes — Saison 2017-2018

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée tel que le monoski, le surf et autres connues ou non encore connues, et à venir. Il en sera de même pour la raquette, la marche, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement des frais de secours.

Pour la saison 2017-2018, les tarifs suivants sont proposés

Secours sur pistes (convention avec le service des pistes)

Poste de secours petits soins	7.00 €
Poste de secours soins nécessitant matériel	23.00 €
1 ^{ère} catégorie front de neige	53.00 €
2 ^{ème} catégorie zone rapprochée	210.00 €
3 ^{ème} catégorie zone éloignée	365.00 €
4 ^{ème} catégorie hors-piste	725.00 €
5 ^{ème} catégorie avec facturation sur la base des Coût Horaires suivants :	
- Heure de pisteur	35.00 €
- Heure de chenillette de damage	170.00 €
- Heure de scooter et quad avec Chauffeur	50.00 €

Secours avec véhicule bas de piste (convention avec Taxi Val d'Aillon)

	Secteur Bauges	Secteur hors Bauges
--	----------------	---------------------

- Soins au poste de secours avec matériel	190.00 €	358.00 €
- 1 ^{ère} catégorie front de neige	220.00 €	388.00 €
- 2 ^{ème} catégorie zone rapprochée	377.00 €	545.00 €
- 3 ^{ème} catégorie zone éloignée	532.00 €	700.00 €
- 4 ^{ème} catégorie hors-piste	892.00 €	1060.00 €

Transport ambulance et TAP (convention avec Bauges Taxi Ambulances)

	Secteur Bauges	Secteur hors Bauges
--	----------------	---------------------

Ambulances	142.00 €	Chambéry : Aix/Annecy : 249.00 €
------------	----------	-------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus pour la saison 2017-2018,
- Indique que les frais de secours seront facturés en totalité aux victimes par la mairie et que les règlements seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

4. Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement d'Aillons Margériaz.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, la lettre du Président du SAGAM sur le souhait émis par la commune d'Aillon-Le-Jeune de modifier les statuts du syndicat.

La commune de Sainte-Reine à bien conscience que les statuts actuels ne sont peut-être pas les plus appropriés.

Cependant le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité de ne pas provoquer à lui seul de tels changements donc s'abstient sur cette modification des statuts du Syndicat. Il nous semblerait plus judicieux d'envisager une fusion des 2 communes des Aillons.

5- Convention SAF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018). Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2017/2018 seront de 55,77 Euros/mn TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

6- Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Sainte-Reine : Taux applicable au 01 Janvier 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute modification de taux de la Taxe d'Aménagement doit être fixée avant le 30 Novembre de chaque année pour être applicable au 01/01 de l'année suivante.

Par délibération en date du 14 Septembre 2015, la taxe d'aménagement a été fixée à 1.5 %, cette délibération n'ayant pas été rapportée depuis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331 1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- . D'augmenter la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2%.
- . D'exonérer totalement en application de l'article L.331 9 du code de l'urbanisme :

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331 12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331 7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m.

- . D'exonérer partiellement en application de l'article L.331 9 du code de l'urbanisme :

1/ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31 10 1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface (le pourcentage ne peut être supérieur à 50%, article L. 331 9/2° du code de l'urbanisme)

2/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

7- EPFL Convention d'intervention et de portage foncier :
Opération 16-273 : Sainte-Reine- Cœur de Village Epernay
Opération 16-274 : Sainte-Reine- Place de Routhennes

La Collectivité sollicite L'EPFL de la Savoie c'est-à-dire L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

- **Mission de maîtrise foncière** vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis dans la convention ci-joint.

- **Mission de veille foncière** consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

1/ Le projet « **Cœur de Village d'Epernay** » consiste à aménager une zone pour créer un centre de village inexistant actuellement. Cet aménagement permettra la viabilisation et la création de lots qui pourront être vendus.

L'objectif de la commune est de rester à des prix de vente raisonnables afin de favoriser l'accès à la propriété pour des jeunes ménages.

La commune se réserve une partie afin de pouvoir réaliser des parkings et l'aménagement d'un point de tri sélectif.

2/ Sainte-Reine a pour projet de finir **l'aménagement de la place Routhennes** qui est le centre de vie du hameau (aménagement espace verts, bancs, tables).

La commune sollicite l'EPFL aux fins d'acquiescer les parcelles nécessaires à ce projet.

La convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de Sainte-Reine pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **de mandater** L'EPFL pour ces opérations 16-273 et 16-274
- **d'autoriser** le maire à signer la convention d'intervention et de portage foncier pour cette opération.

8- Questions diverses :

- Fusion des communes :

Le conseil municipal de Sainte-Reine à l'unanimité est favorable à la proposition de regrouper les 5 communes des Bauges Devant. Une fusion serait envisageable pour créer une Commune Nouvelle. Le conseil municipal reste néanmoins en retrait lorsqu'il s'agit d'être regroupé avec le Châtelard.

Les conseillers proposent une rencontre de tous les élus des 5 communes pour en discuter tous ensemble afin d'approfondir cette possibilité et de parler des conditions de réalisation de ce projet.

- Certains membres du conseil municipal souhaitent que la chasse se termine le mercredi, Samedi et Dimanche à midi. Monsieur le Maire propose de convoquer au prochain conseil Municipal le Président de l'Association de la Chasse de Sainte-Reine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

François BLANC